



Ministère de l'Intérieur

Dossier de presse

**Sécurité routière :
26 mesures
Pour une nouvelle mobilisation**

**Présentées par M. Bernard CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur**

26 janvier 2015

En 2014, + 3,7 % de personnes ont été tuées et + 2,5 % ont été blessées sur les routes de France, par rapport à l'année 2013.

L'ONISR (Observatoire national interministériel de la sécurité routière) estime à 3 388 décès la mortalité routière de l'année 2014, soit une hausse de 3,7 % et de 120 décès par rapport à 2013.

Selon les données de l'Observatoire, encore provisoires, cette augmentation s'explique en premier lieu par une hausse sensible de la mortalité routière de trois catégories d'usagers particulièrement vulnérables : les piétons (+8 %), les cyclistes (+8 %) et les cyclomotoristes (+6 %).

L'augmentation est plus modérée chez les automobilistes (+3%), mais représente néanmoins une cinquantaine de décès supplémentaires ; le nombre de camionneurs et de motocyclistes décédés sur les routes reste relativement stable.

Les accidents corporels augmentent de 1,7 % et leur gravité est plus importante, au regard du nombre de personnes qui ont dû être hospitalisées (741 en plus, soit une augmentation de 2,9%). Le nombre de personnes blessées est également en hausse (+2,5%).

Les derniers résultats, du mois de décembre 2014, ont enregistré une baisse importante de la mortalité routière (-8,9 % soit 28 personnes épargnées) par rapport à décembre 2013, sans toutefois parvenir à inverser la tendance générale pour l'année 2014. Au cours de cette même période, le nombre de personnes hospitalisées est en baisse de 5,4 %, celui des accidents corporels de 1,9 % et celui des personnes blessées de 0,9 %.

Synonymes de drames humains, de vies brisées et de blessures souvent irréversibles, ces résultats doivent être le signal d'une réelle prise de conscience et d'un engagement plus important de la part de tous les usagers de la route.

C'est dans cet esprit et en lien avec l'ensemble des ministères concernés (Justice, Education nationale, Transports, Santé) que le ministre de l'Intérieur, Bernard CAZENEUVE, a décidé de mettre en place un plan d'action pragmatique et ambitieux pour combattre l'accidentalité routière sous toutes ses formes.

Mieux connaître les causes pour une approche pragmatique et des mesures ciblées

Bernard CAZENEUVE a souhaité adapter les méthodes d'analyses et de prise en compte de l'accidentalité : la méthodologie du recensement des causes des accidents a été revue pour en affiner l'analyse.

Jusqu'à présent, 40% des causes d'accidents mortels n'entraient dans aucune catégorie statistique exploitable, dans la mesure où les forces de l'ordre disposaient d'un choix limité à 5 causes pour relever l'origine probable des accidents mortels de la route.

➤ **Dès ce début d'année 2015, ce choix a été étendu à 14 causes possibles.**

Sur la base de ces analyses détaillées, un dispositif de suivi par département sera mis en place, pour optimiser utilisation et répartition des moyens de lutte contre l'accidentalité routière sur le territoire.

Pour chaque département, un tableau de bord confrontera les résultats de sécurité routière au niveau d'emploi des moyens humains et techniques à la disposition des forces de l'ordre. Ces tableaux de bord permettront ainsi de renforcer le pilotage national.

Le plan d'action pour la sécurité routière vise à mobiliser l'ensemble des registres d'intervention en matière de sécurité routière. De la formation des conducteurs à la sécurité des véhicules et des infrastructures, il constitue un plan global et cohérent.

Les 26 mesures présentées répondent, pour chacune d'entre elles, à des causes d'accidents déjà identifiées. Elles permettront de prévenir et de traiter l'ensemble des comportements à risque.

Les 26 mesures s'articulent autour de 4 axes :

- **Sensibiliser, prévenir, former**
- **Protéger les plus vulnérables**
- **Lutter sans relâche contre les infractions graves.**
- **Améliorer la sécurité des véhicules et des infrastructures**

■ Sensibiliser, prévenir, former

Mesure N°1

Modernisation accrue de l'enseignement de la conduite, en lien avec les formateurs agréés. La réforme du permis de conduire ouvre la conduite accompagnée dès 15 ans avec possibilité de passer l'examen de conduite à 17 ans et demi : des jeunes conducteurs mieux formés, c'est une accidentalité réduite.

Mesure N°2

Généralisation d'un module de sensibilisation à la sécurité routière en classe de seconde dès la rentrée 2015, ainsi que lors des journées de défense et de citoyenneté suivies par les jeunes à partir de leur 18ème année. Alors que la formation à la sécurité routière s'interrompt aujourd'hui en classe de 3ème, il s'agira de mieux préparer les jeunes à devenir des usagers responsables jusqu'à l'âge du permis de conduire.

Mesure N°3

Développement des opérations de sensibilisation aux risques liés aux pratiques addictives et à l'utilisation du téléphone portable au volant. Sensibilisation de l'opinion à la question des blessés de la route – une campagne nationale d'information sera lancée dès le mois de février.

Mesure N°4

Création d'un site internet du Conseil national de la sécurité routière (CNSR). Il permettra de mieux sensibiliser le public aux enjeux de la sécurité routière.

Mesure N°5

Mise en place sur le site de la Sécurité routière (DSCR) d'une rubrique « à l'épreuve des faits », délivrant à nos concitoyens une information de qualité et réactive face aux idées reçues et fausses affirmations sur la sécurité routière (technique du *fact-checking*).

Mesure N°6

Abaissement du taux légal d'alcoolémie de 0,5 g/l à 0,2 g/l pour les conducteurs novices (3 ans après le permis, ramenés à 2 ans après le permis s'il a été précédé d'un apprentissage par conduite accompagnée). Les accidents de la route sont la première cause de mortalité des 18-25 ans.

Mesure
N°7

Renforcement des contrôles des exploitants de débits de boissons autorisés à fermer entre 2h00 et 7h00 qui ont obligation de mise à disposition de dispositifs d'autocontrôle. Sanctionner administrativement en cas de non-respect, jusqu'au retrait des autorisations d'ouverture tardive, voire de vente de boissons alcoolisées.

Mesure
N°8

Formation de tous les médecins agréés au dépistage précoce des problèmes d'alcool et de stupéfiants. Les médecins agréés pour l'évaluation de l'aptitude médicale à la conduite réalisent 1 million de consultations par an. Environ 400 000 consultations sont réalisées en commissions médicales en préfecture pour toutes les infractions liées à l'alcool et aux stupéfiants. Les 600 000 autres sont réalisées en cabinet de ville pour les conducteurs professionnels, les usagers porteurs de problèmes médicaux et les infractionnistes, hors alcool et stupéfiants.

■ Protéger les plus vulnérables

Mesure N°9

Interdire le stationnement des véhicules (à l'exception des deux-roues) 5 mètres avant les passages piétons pour améliorer la visibilité entre piétons et conducteurs.

Mesure N°10

Permettre aux maires d'abaisser la vitesse sur de grandes parties, voire sur la totalité de l'agglomération (et non plus uniquement dans quelques rues), pour réduire le nombre et la gravité des collisions.

Mesure N°11

En lien avec la Chancellerie, renforcer les sanctions pour les conducteurs qui, stationnant sur les passages piétons, sur les trottoirs ou sur les pistes cyclables, mettent en danger les piétons en les obligeant à les contourner.

Mesure N°12

Relancer le déploiement de radars feux rouges et leur associer systématiquement un module de contrôle de la vitesse, notamment en agglomération.

Mesure N°13

Uniformiser la taille et le format des plaques d'immatriculation des deux-roues motorisés, afin de faciliter les contrôles.

Mesure N°14

Rendre obligatoire pour les usagers de deux-roues motorisés le port du gilet de sécurité en cas d'arrêt d'urgence, comme c'est déjà le cas pour les automobilistes.

Mesure N°15

Généraliser à terme l'utilisation de supports de panneaux de signalisation « fusibles », qui ne nécessitent pas de glissière de sécurité, et diminuent les risques pour les deux-roues motorisés.

■ Lutter sans relâche contre les infractions graves

Mesure N°16

Poursuivre la modernisation du parc des 4 200 radars afin de mieux lutter encore contre la vitesse excessive ou inadaptée sur les routes (radars chantiers pour la sécurité des personnels, radars mobile de nouvelle génération).

Mesure N°17

Lutter contre les contournements de la loi en matière de contrôle automatisé, notamment : en déployant des radars double-face qui permettront aux enquêteurs de mieux identifier les auteurs des infractions ; en rappelant sur les avis de contraventions que les personnes morales ne peuvent se substituer aux personnes physiques pour l'acquittement des amendes qui, comme les éventuels retraits de points de permis, s'appliquent au conducteur en infraction.

Mesure N°18

Exiger, lors de la demande de certification d'immatriculation d'un véhicule, la désignation d'une personne titulaire du permis de conduire correspondant au type de véhicule à immatriculer. Cette personne sera responsable en cas d'infraction constatée, à défaut d'identification du conducteur en infraction.

Mesure N°19

Agir contre le défaut d'assurance en se donnant les moyens techniques de vérifier l'adéquation entre les véhicules assurés et les véhicules immatriculés.

Mesure N°20

Observer, sur certains tronçons de route à double sens identifiés comme particulièrement accidentogènes, l'impact d'une diminution de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h.

Mesure N°21

Expérimenter dans 11 départements, en lien avec la Mildeca, la technique du double prélèvement salivaire en matière de dépistage des stupéfiants, en vue de la généraliser et d'augmenter ainsi le nombre de contrôles.

Mesure
N°22

Interdire de porter tout système de type écouteurs, oreillette, casque, ... susceptible de limiter tant l'attention que l'audition des conducteurs.

Mesure
N°23

Préciser la réglementation du surteintage des vitres à l'avant des véhicules pour garantir le bon contrôle de certains comportements dangereux (utilisation du téléphone au volant, non port de la ceinture de sécurité ...)

■ Améliorer la sécurité des véhicules et des infrastructures

Mesure N°24

Réduire les risques de contresens sur autoroute en alertant les conducteurs désorientés par l'installation de panneaux « sens interdit » sur fond rétro-réfléchissant sur les bretelles de sortie.

Mesure N°25

Soutenir les démarches européennes sur l'installation d'enregistreurs de données de la route (EDR) dans les véhicules pour mieux connaître les mécanismes d'accident.

Mesure N°26

Fournir aux collectivités locales des outils pour les soutenir dans leurs démarches d'amélioration de la sécurité routière : guides techniques pour les encourager à réaliser, comme le fait aujourd'hui l'Etat sur son réseau, des audits de sécurité ; partage de bonnes pratiques.

L'objectif de la réduction par deux du nombre de tués sur les routes d'ici 2020 demeure.

Il appelle la mobilisation accrue des usagers et des pouvoirs publics : l'Etat, en concertation accrue avec les collectivités territoriales, gestionnaires de 98% du réseau routier français. Il doit être partagé par tous les acteurs de la sécurité routière.

Service de presse de Bernard CAZENEUVE : 01 49 27 38 53